

HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIETE

- **De 1 à 10 lots** – Forfait : 1800€ TTC / **Lot supplémentaire** : 145€ TTC
- **Rémunération à la vacation pour les prestations variables non incluses dans le forfait annuel :**
 - Heures ouvrables
 - 9h00 / 12h00 et 14h00 / 18h00, du lundi au jeudi
 - 9h00 / 12h00 et 14h00 / 17h00, le vendredi
 - Pendant les heures ouvrables
 - Directeur : 72 € TTC de l'heure
 - Collaborateur : 60 € TTC de l'heure
 - Assistante : 48 € TTC de l'heure
 - En dehors des heures ouvrables
 - Directeur : 84 € TTC de l'heure
 - Collaborateur : 72 € TTC de l'heure
 - Assistante : 60 € TTC de l'heure
- **Rémunération au forfait pour les prestations variables non incluses dans le forfait annuel :**
 - Contentieux
 - 1^{ère} relance : gratuite
 - 2^{ème} relance : 12 € TTC
 - Mise en demeure 22 € TTC
 - Remise du dossier à l'huissier, l'avocat : 90 € TTC
 - Injonction de payer : 60 € TTC
 - Prise d'hypothèque : 132 € TTC
 - Droits et émoluments des actes des huissiers de justice : sur justificatif
 - Droit de recouvrement ou d'encaissement : sur justificatif
 - Etablissement de l'état daté : 350 € TTC
 - Actualisation de l'état daté : 60 € TTC
 - Opposition à l'article 20 de la loi 1965 : 72 € TTC
 - Etablissement / mise à jour du carnet d'entretien étendu : 24 € TTC
 - Délivrance copie du carnet d'entretien de l'immeuble : 24 € TTC
 - Reconstitution des consommations, forfaits et régularisations sur compteurs en l'absence de relevés : vacation
 - Honoraires sur travaux : 3%
 - Mandataire commun en cas de subventions publiques : 21,52 € TTC
- **Frais particuliers :**
 - Location de salle
 - Chez le syndic : Gratuit
 - Hors locaux : frais réels
 - Tirages des documents : 0,21 € TTC à l'unité
 - Acheminement des convocations d'assemblée générale : vacation
 - Frais d'affranchissement, de location de salle extérieure et de publication pour recherche d'employé du syndicat : facturation au coût réel

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

- **8,28% TTC** du quittancement mensuel

HONORAIRES DE LOCATION

(Solution la plus favorable appliquée)

- **Forfait** : 6,90% HT soit 8,28%TTC du loyer annuel hors Charges
- Ou**
- **Prestations de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail.** Le plafond, calculé à partir de la surface habitable du logement, varie selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien loué. Il est de :
 - **12 € TTC par m²** en zone très tendue : la zone A bis soit Paris ainsi que certaines communes des départements 92, 93, 94, 95 et 78 ;
 - **10 € TTC par m²** en zone tendue : la zone géographique correspondant aux territoires des communes dont la liste est annexée au Décret du 10 Mai 2013 relatif au droit d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (Article 232 du CGI) ;
 - **8 € TTC par m²** en zone non tendue : le reste du territoire.
 - **Prestations de réalisation de l'état des lieux.** Le plafond est fixé à 3 € TTC par m² de surface habitable, quelle que soit la zone concernée (sachant que ce montant s'ajoute aux autres prestations).
 - **Prestations d'entremise et de négociation** à la charge exclusive du propriétaire : 10 € TTC

HONORAIRES DE TRANSACTION

- 10% TTC sur la part comprise entre 0 et 20 000 €
- 9% TTC sur la part comprise entre 20 001 et 35 000 €
- 8% TTC sur la part comprise entre 35 001 et 50 000 €
- 7% TTC sur la part comprise entre 50 001 et 65 000 €
- 6% TTC sur la part comprise entre 65 001 € et 90 000 €
- 5% TTC sur la part comprise entre 90 001 € et plus
- Pour les ventes inférieures à 20 000 € les honoraires seront de 2 000 € TTC